

INSTANCE NATIONALE DE CONCERTATION AT/MP DU 23 NOVEMBRE 2023



En présence de Anne Thiebault, directrice de la branche AT/MP et d'Isabelle Bertin, directrice de l'Ucanss..

Cette réunion s'est déroulée dans le contexte particulier de boycott des instances nationales par l'intersyndicale dont la **CFDT** fait partie.

Comme convenu par l'intersyndicale, une déclaration commune aux organisations syndicales a été lue en début de séance pour rappeler les trois revendications portées unanimement auxquelles Mme BERTIN a apporté des réponses :

- la compensation de la perte du pouvoir d'achat par une véritable augmentation significative de la valeur du point au 1er janvier 2023 qui a minima, tienne compte du niveau d'inflation.

➡ *Il n'y aura pas de nouvelles perspectives pour l'année 2023 ;*

- l'attribution d'enveloppes budgétaires permettant entre autre, la revalorisation des coefficients, la reconnaissance des compétences et le déroulement de carrière, connues en amont de l'ouverture des négociations portant sur les trois classifications des emplois et des rémunérations (E/C, PC et ADD).

➡ *L'enveloppe pour la classification a été précisée et elle est, à ce jour, à plus du double de celle attribuée à la précédente négociation ;*

- un régime complémentaire frais de santé rééquilibré par une répartition de la cotisation 60% Employeur et 40% Salariés avec un budget complémentaire de 34 M€ (soit 0,6% de la masse salariale).

➡ *Les travaux avec la tutelle continuent sur ce sujet.*

Puis, la **CFDT** a lu sa déclaration pour rappeler les engagements pris lors de la signature de l'Accord National Interprofessionnel du 15 mai 2023 qui prévoit de mieux coordonner les différents réseaux chargés de la prévention, de mieux communiquer en direction du grand public et de développer des actions vers les entreprises « en faveur de la protection des salariés ».

Ces engagements devaient se traduire par 100 millions d'euros supplémentaires chaque année, une augmentation des moyens humains de 20 % du nombre d'agents spécialistes de la prévention (ingénieurs conseil et contrôleurs de sécurité) ainsi que des moyens sur les activités supports et d'outils numériques.

Des engagements qui, pour être mis en œuvre, devaient être intégrés d'une part au PLFSS 2024 et d'autre part, à la future Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre l'Etat et la branche AT-MP.

➡ Malheureusement, après la suppression de l'article 39 du PLFSS 2024, **la prise en compte de ces mesures dans la COG ATMP semble compromise ce qui remet en cause la signature par les partenaires sociaux** et de fait, obère le financement des organismes en charge de la prévention des risques professionnels et donc leur capacité à recruter.

Il est difficile de comprendre pourquoi !

RÉPONSE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AUX DÉCLARATIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES



→ COG 2023/2027

Il s'agit d'un contexte global en lien avec l'ANI, le PLFSS et la COG.

L'ANI posait la problématique de réaffirmer la nature duale de la rente ATMP autour de la réparation du préjudice fonctionnel en cas de faute inexcusable de l'employeur.

L'article 39 du PLFSS 2024 devait retranscrire les engagements de l'ANI dont cette réparation, mais les différentes rédactions proposées dont la dernière des partenaires sociaux qui donnait plus de pouvoir à la Commission des accidents du travail - maladies professionnelles (CATMP) qu'à la législation, n'ont pas convenu au Gouvernement. Ce dernier a fait adopter le PLFSS sans article 39.

Actuellement, ces positions dépassent la branche. Mme THIEBAULT confirme que la situation est complexe et inédite car sans COG signée, la branche devra fonctionner en 2024 comme en 2023, sur des budgets provisoires qui permettent d'assurer le fonctionnement a minima.

Elle souligne également que, certes les moyens ne sont pas fixés mais qu'il y a de la visibilité pour la branche car les orientations ont été votées et, depuis le 8 novembre 2023, les fiches qui décrivent les engagements de la branche ont été validées à l'unanimité.

Il ne manque donc plus que la partie sur les moyens !

Mme THIEBAULT précise que l'administratif n'est pas concerné par les demandes d'augmentation des moyens des partenaires sociaux.

→ Engagement de la responsabilité civile des employeurs dans les objectifs de la prévention

Ce n'est pas le rôle de préventeurs de se positionner sur la responsabilité de l'employeur. Leur rôle consiste à s'assurer que des actions de prévention sont mises en œuvre et à adresser des injonctions de prévention en cas de besoin.

→ Commission des sous déclarations

Cette commission va se réunir en 2024 définira les montants à redonner à l'assurance-maladie en compensation de l'évaluation des sous déclarations.

La branche ne peut que constater la baisse des sinistres mais ne peut toujours pas expliquer cette baisse (observée aussi en Allemagne). La sous déclaration est une piste mais rien n'est prouvé.

La branche est en train de réfléchir à un plan d'actions sur le sujet.

→ Temps d'activité des préventeurs

Les préventeurs doivent partager leur temps entre les programmes nationaux à déployer et les actions régionales tout en répondant aux sollicitations des entreprises.





Visites des sites par M.FATOME

Du fait de ses fonctions, le directeur général de la CNAM visite régulièrement tous les organismes. Il va à la rencontre des réseaux, répond aux questions et propose des temps d'échanges.



Aides financières

La future COG prévoit 250 millions d'aides vers les entreprises. Ces aides sont efficaces et aidantes mais si elles sont ponctuelles, elles ne sont pas suffisantes. L'accompagnement des contrôleurs est tout aussi important car ils donnent une méthodologie aux entreprises.



Comme convenu et dans le cadre du boycott des instances, l'INC a été écourtée.

Après les explications données par la direction de branche et sans nouvelles réponses de l'UCANSS sur les demandes communes, les organisations syndicales ont quitté la séance sans que l'ordre du jour ne soit entamé.



**Flashez pour
plus d'info
CFDT**



**Fédération CFDT PSTE
PROTECTION SOCIALE
TRAVAIL ET EMPLOI**

Retrouvez-nous sur :



**Flashez
pour
adhérer**

